

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0072

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR DÉFAUT SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU 183 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 19 AVRIL 2021 AU 19 MAI 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 02 avril 2021 de la société EURO CÂBLES RÉSEAUX sise 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour défaut sur réseau électrique au 183 rue Claire Menier pour le compte d'ENEDIS à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRÊTE

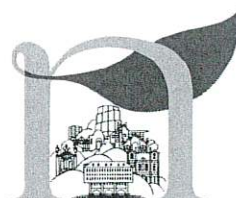
**ARTICLE 1 :** La société EURO CÂBLES RÉSEAUX sise 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour défaut sur réseau électrique au 183 rue Claire Menier à Noisiel pour le compte d'ENEDIS (77186) du 19 avril au 19 mai 2021.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 4 :** La réfection du trottoir se fera avec des enrobés rouges conformes à ceux existants et ne pourront être inférieurs à 1 m<sup>2</sup>.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0072

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR DÉFAUT SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU 183 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 19 AVRIL 2021 AU 19 MAI 2021 »

**ARTICLE 5:** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. **Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle (si besoin).**

Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société EURO CÂBLES RÉSEAUX,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9:** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2021

Le Maire  
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	12 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	12 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	12 AVR. 2021
Notifié le	12 AVR. 2021

2/2

